

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport d'information:

**Accord local de représentation
Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de
l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » définissant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes-membres) qui devra être prise en compte lors de ce renouvellement général.

Sera donc proposée à la délibération des conseils municipaux des communes membres une délibération-type fixant à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, selon la répartition suivante :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	28
2	Ergué- Gabéric	8 104	6
3	Briec	5 627	4
4	Plomelin	4 187	3
5	Pluguffan	4 087	3
6	Plogonnec	3 141	2
7	Plonéis	2 392	2
8	Edern	2 200	2

9	Landrévarzec	1 836	1
10	Guengat	1 759	1
11	Quéménéven	1 119	1
12	Langolen	876	1
13	Landudal	874	1
14	Locronan	805	1
	TOTAL	100 412	56

Les conseils municipaux des communes-membres devront délibérer avant le 31 août 2019. Par souci d'homogénéité, afin de communiquer au représentant de l'Etat dans le Finistère des actes concordants, un modèle de délibération a été adressé à chaque commune-membre.

Le conseil communautaire en prend acte.